M. STAFFORD: Non, pas à ma connaissance.

Le sénateur Prowse: Dans ce cas, vous vous plaignez d'une situation qui ne s'est jamais produite à votre connaissance?

M. STAFFORD: Mais cela ne veut pas dire que cela ne se produira pas à l'avenir.

Le sénateur Prowse: Les minimums établis ici sont bien inférieurs au taux de salaires que vous payez?

M. STAFFORD: Les taux de salaire ne nous causent pas le moindre souci.

Le sénateur Prowse: S'agit-il alors des heures de travail?

M. Stafford: Oui, les heures de travail et le fait que, si je me souviens bien, comme M. Johnstone l'a expliqué plus tôt, pour divers métiers spécialisés, le Ministère publie un tableau des salaires qui doivent être payés. Mais ces taux ne comprennent pas les bénéfices marginaux que nous entrepreneurs avons à payer et qui sont très importants, pouvant atteindre 50 cents de l'heure.

Le sénateur FLYNN: Quel est le principal avantage auquel vous pensez pour faire face au problème?

M. STAFFORD: Nous avons demandé dans notre mémoire que la nécessité d'obtenir un permis pour travailler en supplément soit supprimée. Nous avons aussi demandé que l'on ajoute au taux de salaire de base les avantages marginaux pour le métier donné dans la localité où le travail sera effectué. Il s'agit des avantages marginaux négociés par les ouvriers d'une part et les patrons d'autre part.

Le sénateur Grosart: Avez-vous aussi demandé de ne pas avoir à payer le temps supplémentaire d'après les taux négociés, après 40 heures?

M. STAFFORD: Non.

Le sénateur GROSART: Vous n'avez donc pas d'objections aux clauses touchant le surtemps?

M. Stafford: Nous avons toujours payé le surtemps. Nous pensons que travailler 44 heures au lieu de 40 heures n'est pas équitable pour les employés, dans certains cas. Mais nous nous soucions surtout de pouvoir travailler le nombre d'heures qui nous paraît nécessaire, dans les circonstances spéciales, pour finir le travail.

Le sénateur GROSART: Je suis tout aussi perplexe que le sénateur qui a parlé il y a un moment de ce qui vous souciait. La loi est en vigueur depuis 31 ans, et vous semblez dire au comité que vous n'avez jamais été handicapé par la loi, lorsqu'il s'agissait de 44 heures. Cela me confond. Il n'y a eu aucun cas en 31 ans et vous n'avez aucune raison de croire que cela puisse se produire d'ici les cinq prochaines années?

M. STAFFORD: Monsieur le sénateur, il me semble que le point important est qu'il existe des accords collectifs qui précisent qu'il est nécessaire de travailler un plus grand nombre d'heures que ne prévoit la loi. Ce que nous disons, c'est que, dans certaines circonstances, nous devrions pouvoir travailler le nombre d'heures voulu sans avoir à demander un permis.

Le sénateur GROSART: Vous vous objectez donc à ce que le gouvernement, représentant l'intérêt public, ait le droit de décider si la demande de prolongation des heures est une demande raisonnable de la part de l'employeur, en vertu de l'accord collectif? Vous vous opposez tout simplement à l'interférence du gouvernement?

M. Stafford: Personne n'aime les interférences inopportunes. Nous comprenons que le gouvernement ait parfois à le faire.

Le sénateur Grosart: Pensez-vous que cette demande de permis veut dire que vous vous heurtez à la bureaucratie, que vous voulez, disons à 5 heures

T

de

10

ds

ic-

me

de

ie-

lus

ait

re, tre

jez-

avez